



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/218

S/20581

10 avril 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session
Points 32, 72, 143 et 146 de
la liste préliminaire*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

Lettre datée du 8 avril 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 2 février 1989 (A/44/112-S/20446), j'ai l'honneur de vous informer que dans la nuit du 6 au 7 avril 1989, le régime de Kaboul a tiré un missile Scud sur le poste frontière pakistanais de Torkham, endommageant gravement certains bâtiments ainsi que des biens appartenant à des particuliers. Le tir d'un tel missile sur le Pakistan est un acte effronté de provocation de la part du régime de Kaboul, dans le but évident d'internationaliser la situation en Afghanistan pour échapper à la colère du peuple afghan.

Il apparaît aussi à l'évidence que cette dernière provocation a été prévue pour coïncider avec la demande de convocation d'une réunion du Conseil de sécurité adressée par le régime de Kaboul afin d'examiner la situation en Afghanistan. En saisissant le Conseil de sécurité, ce régime a eu recours à sa litanie habituelle d'allégations dénuées de fondement et hors de propos contre le Pakistan, pour tenter de présenter la situation en Afghanistan comme un problème bilatéral avec le Pakistan qui pourrait menacer la paix internationale.

* A/44/50/Rev.1.

L'utilisation d'un missile Scud contre le Pakistan montre la fausseté totale des allégations du régime de Kaboul et de quelle irresponsabilité celui-ci est capable pour internationaliser une situation purement interne à l'Afghanistan. A cet égard, les pays qui ont fourni ces armes de terreur au régime illégal et isolé de Kaboul ne peuvent décliner leur part de responsabilité pour les conséquences de leur utilisation.

Le Gouvernement pakistanais prendra toutes les mesures nécessaires pour se défendre, comme pour défendre la vie et les biens de ses citoyens - visés par ces attaques. Le Chargé d'affaires du régime de Kaboul a été convoqué dans la matinée du 8 avril 1989 au Ministère des affaires étrangères, qui a élevé une vive protestation au sujet du tir d'un missile Scud contre le Pakistan. Le Chargé d'affaires a été prié d'informer son gouvernement que le régime de Kaboul serait tenu pour entièrement responsable des graves conséquences de cette attaque.

Une plainte a également été déposée auprès de la Mission de bons offices de l'ONU en Afghanistan et au Pakistan et il lui a été demandé d'enquêter sur cette dernière violation flagrante des Accords de Genève par le régime de Kaboul.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 72, 143 et 146 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAN HANAZ

